



Séance du Conseil Municipal

du 8 janvier 2022

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 8 janvier 2022 à 10 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,

Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Myriam LODI, Nadia ROUSSEAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Audrey DORMEAU, **Conseillères Municipales**

Messieurs Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, José CARDOSO, Claude MOREAU, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Myriam LODI

Madame Marina TUNEZ donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Mathilde FOURNY donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Excusé : Monsieur Christian GIGON

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : lundi 3 janvier 2022

Ordre du jour

A / FINANCES

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2022-001 - Exercice du droit de préemption du bien situé au 58 rue de Fontaine Bouillant

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur Le Maire, après avoir présenté ses vœux à l'Assemblée, informe le conseil municipal de la raison de cette séance un samedi matin avec une seule délibération. Le 29 septembre 2021, nous avons déjà pris une délibération par rapport à ce bien qui était programmé pour une vente par adjudication (délibération n°2021-065). Le 3 janvier, nous avons été avisés que la vente avait eu lieu et que nous avons jusqu'au 09 janvier 2022 pour préempter. Cela justifie donc cette réunion de conseil municipal. Il n'était effectivement pas possible de déléguer cette opération à un bailleur au vu du délai imparti.

L'objectif est de revendre le terrain à un bailleur social afin d'y construire des logements sociaux. Cela nous permettra de rattraper notre retard par rapport à la loi SRU.

Des échanges ont lieu entre les membres sur les différentes opérations déjà menées et sur la nécessité de construction de nouveaux logements sociaux dans une volonté d'intérêt général.

Une petite partie de ce terrain appartient au Conseil départemental, en UD au PLU. Il faudrait voir pour le reprendre également afin de donner une surface un peu plus intéressante.

D2022-001 - Exercice du droit de préemption du bien situé au 58 rue de Fontaine Bouillant

Vu la délibération n°D2013-055 du 22/05/2013 du Conseil municipal instituant l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu le courrier du tribunal judiciaire de Chartres daté du 3 janvier 2022 concernant la vente par adjudication de la propriété de Monsieur LEFRANCOIS Gérard, cadastrée AL 50 d'une superficie de 1 040 m² située au 58 rue de Fontaine Bouillant,

Vu la délibération n°2021-065 du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a fait connaître son intérêt à envisager une application du droit de préemption urbain de la Commune sur ledit bien,

Vu la vente par adjudication qui s'est tenue le 9 décembre 2021,

Vu le prix de la dernière enchère portée à la somme de 61 000,00 € et des frais judiciaires s'élevant à hauteur de 7 846,30 €,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite « S.R.U. » du 13 décembre 2000,

Vu le déficit en logements sociaux de la commune de Champhol,

Vu le souhait de revendre par la suite la propriété à un bailleur social afin qu'il accompagne la commune dans l'augmentation du nombre de ses logements sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exercice du droit de préemption urbain renforcé concernant le bien situé 58 rue Fontaine Bouillant en faveur de la construction de logements sociaux pour diminuer le déficit en logements sociaux, et cela conformément aux dispositions des articles L 210-1, L 221-1, L 21-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** que l'acquisition de la propriété se fasse au prix de la dernière enchère soit 61 000 € majorée des frais annexes et notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 10 h 40 , le 8 janvier 2022.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

